



Commission des affaires municipales de l'Ontario et de la Commission de négociation

Rapport Annuel 2004-2005

Comment communiquer avec les Commissions :

Commission des affaires municipales
de l'Ontario
655, rue Bay
Bureau 1500
Toronto (Ontario) M5G 1E5

Tél. 416 326-6800
Télééc. 416 326-5370
www.omb.gov.on.ca

Commission de négociation
655, rue Bay
Bureau 1500
Toronto (Ontario) M5G 1E5

Tél. 416 326-4700
Télééc. 416 326-5370
www.bon.gov.on.ca

Des exemplaires du présent rapport annuel, ainsi que d'autres publications des Commissions, peuvent être obtenus auprès des deux Commissions. Pour une copie électronique du rapport annuel, visitez le site Web de la Commission des affaires municipales de l'Ontario à **www.omb.gov.on.ca** ou le site Web de la Commission de négociation à **www.bon.gov.on.ca**.

Des exemplaires du rapport annuel peuvent également être obtenus par le biais de la :

Librairie de Publications Ontario

880, rue Bay, Toronto (Ontario) M7A 1N8
Téléphone : **416 326-5300**

De l'extérieur de Toronto (sauf Ottawa), composez le **1-800-668-9938**.
À Ottawa, composez le (613) 238-3630 ou, sans frais, le **1-800-268-8758**.

Un service téléphonique gratuit est prévu pour les malentendants, en Ontario, au **1-800-268-7095**.

Des exemplaires peuvent être commandés par Internet, à **www.publications.gov.on.ca**

L'honorable Michael Bryant, Procureur général

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de vous soumettre, pour approbation de l'Assemblée législative, le rapport annuel de la Commission des affaires municipales de l'Ontario et de la Commission de négociation pour l'exercice 2004-2005.

Le tout respectueusement soumis,



**Marie Hubbard
Présidente
Commission des affaires
municipales de l'Ontario
Commission de négociation**



**Ali Arlani
Directeur général
Commission de révision de
l'évaluation foncière
Commission des affaires
municipales de l'Ontario
Commission de négociation**

Février 2006

Table des matières

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE	3
--------------------------	---

PARTIE I : COMMISSION DES AFFAIRES MUNICIPALES DE L'ONTARIO

SECTION 1 : APERÇU DE LA CAMO	4
SECTION 2 : RÉFORMES INTERNES À LA CAMO	5
SECTION 3 : ACTIVITÉS 2004-2005	7

PARTIE II : COMMISSION DE NÉGOCIATION

SECTION 1 : APERÇU DE LA CN	12
SECTION 2 : ACTIVITÉS 2004-2005	12

PARTIE III : SOMMAIRE FINANCIER COMBINÉ 2004-2005 : CAMO et CN

SECTION 1 : SOMMAIRE FINANCIER	13
--------------------------------	----

Message de la présidente

En ma qualité de présidente de la Commission des affaires municipales de l'Ontario et de la Commission de négociation, j'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de la Commission des affaires municipales de l'Ontario et de la Commission de négociation pour 2004-2005.

Les collectivités de l'Ontario sont en constante évolution et les habitants de la province participent activement au développement de leur collectivité. Lorsque des litiges surgissent, la Commission des affaires municipales de l'Ontario (CAMO) joue le rôle de forum de règlement des litiges en matière d'aménagement communautaire régi par des principes d'équité, de qualité et d'uniformité. La CAMO propose une procédure de règlement des différends plus informelle, moins coûteuse et plus rapide que les tribunaux.

Cette année, la CAMO a poursuivi ses efforts d'amélioration de ses pratiques et procédures. Le service à la clientèle a été amélioré grâce à la mise en œuvre d'un nouveau système de téléphone et à l'élaboration d'un nouveau formulaire de demande d'ajournement. Afin de faciliter le partage d'information à travers les différents services de la Commission, 12 nouveaux protocoles opérationnels ont été mis au point et une version distincte du Système intégré de gestion des cas a été élaborée à l'attention des membres. Ces initiatives ont aidé les membres et le personnel à traiter les affaires portées devant la Commission, dans des délais raisonnables.

Cette année encore, le gouvernement a mis l'accent sur l'aménagement du territoire et organisé trois consultations liées à l'aménagement. De nouvelles lois ont été élaborées, la *Loi de 2005 sur la ceinture de verdure* et la *Loi de 2004 sur le renforcement des collectivités (modification de la Loi sur l'aménagement du territoire)*. La CAMO a révisé ses propres pratiques et procédures en réponse aux nouvelles dispositions législatives.

La Commission de négociation offre d'importants services de médiation aux habitants de l'Ontario. Lorsque des litiges surgissent au sujet de l'indemnisation versée en cas d'expropriation, les membres de la Commission de négociation sont appelés à tenir des séances de médiation en vue de trouver un règlement au différend. Le nombre de demandes de médiation a considérablement augmenté, passant de 17 l'année passée à 37 cette année. En mars, la Commission a ajouté deux nouveaux membres à son équipe de médiateurs.

Dans le présent rapport, vous trouverez des renseignements précis sur les activités de la CAMO et de la CN au cours de l'exercice financier 2004-2005. Je suis fière des efforts conjoints des membres de la Commission et du personnel en vue d'assurer que les dossiers portés devant la Commission sont traités selon des normes élevées de diligence, de professionnalisme et de compétence.

Meilleures salutations.



Marie Hubbard

Présidente de la Commission des affaires municipales de l'Ontario et de la Commission de négociation

Février 2006

SECTION 1 : APERÇU DE LA CAMO

Objet de la CAMO :

La Commission des affaires municipales de l'Ontario (CAMO) est un tribunal d'arbitrage indépendant, établi par une loi de la province de l'Ontario. La Commission entend des appels et des demandes sur un large éventail d'affaires municipales et immobilières, comme par exemple les plans officiels, les règlements de zonage, les plans de lotissement, les autorisations, les dérogations mineures, l'indemnisation foncière, les redevance d'aménagement les limites territoriales des quartiers et les ressources en agrégats.

Avec d'autres organismes réglementaires et tribunaux d'arbitrage, la CAMO forme la base du secteur de la justice administrative en Ontario. Il a été prouvé que les organismes offrent un accès à la justice moins coûteux, moins complexe et moins formel que les tribunaux classiques. Parce que les arbitres possèdent des connaissances spécialisées des lois pertinentes, ils sont des piliers intégraux de l'infrastructure sociale et juridique de l'Ontario.

Histoire et compétence

La Commission des affaires municipales de l'Ontario (CAMO) est l'un des plus anciens tribunaux d'arbitrage de la province. En 1906, la CAMO a assumé de nouvelles responsabilités, en sus de celles qui étaient assumées auparavant par l'Office of the Provincial Municipal Auditor. Nommée à l'origine Ontario Railway and Municipal Board, elle a été créée pour superviser les comptes des municipalités ainsi que le réseau de transport ferroviaire, alors en pleine expansion, au sein des municipalités et entre elles. En 1932, la Commission a pris le nom de Commission des affaires municipales de l'Ontario.

Bien que son mandat ait considérablement évolué au fil des ans, un grand nombre des pouvoirs attribués à la CAMO lors de sa création ont été conservés, parfois avec des changements dans l'étendue des responsabilités.

Changements législatifs

Le projet de loi 26, la *Loi de 2004 sur le renforcement des collectivités (modification de la Loi sur l'aménagement du territoire)*, a reçu la sanction royale le 30 novembre 2004. Cette Loi modifie le critère obligatoire que doit respecter toute décision de la Commission qui touche une question relative à l'aménagement. La décision doit maintenant être « conforme » aux déclarations de principes faites par le ministre des Affaires municipales et du Logement. Le critère précédent exigeait que la Commission « tienne compte » de ces déclarations de principe.

La Loi augmente le délai dont disposent les municipalités pour prendre des décisions avant le dépôt d'appels devant la Commission. Elle élimine aussi le droit d'interjeter appel devant la Commission des affaires municipales à l'égard du refus de la municipalité d'approuver une partie d'un plan qui propose de modifier tout ou partie des limites d'une zone de peuplement.

Le pouvoir de la Commission de rendre une ordonnance à l'égard d'un plan officiel, d'une modification à un plan officiel, d'un règlement de zonage ou d'un zonage réservé, est limité si le ministre des Affaires municipales et du Logement estime que tout ou partie de la modification

proposée, du plan ou du règlement portent atteinte à une question d'intérêt provincial. Dans ces affaires, le lieutenant-gouverneur en conseil rend l'ordonnance finale.

Le projet de loi 135, la *Loi de 2005 sur la protection de la ceinture de verdure*, a reçu la sanction royale le 24 février 2005. La Loi établit un Plan de la ceinture de verdure pour tout ou partie de la zone de la ceinture de verdure qui est désignée par voie de règlement. Les décisions que prend la Commission en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire* doivent être conformes au plan de la ceinture de verdure.

Changements aux Règles de pratique et procédure de la CAMO

Des changements aux Règles de pratique et procédures de la Commission des affaires municipales de l'Ontario ont été apportés, le 13 juin 2004, aux Règles 101 et 102 (dépens) et, le 14 février 2005, aux Règles 94, 95 et 96 (enregistrement des instances). Les règles relatives aux dépens ont été modifiées afin de clarifier les exigences applicables à la signification et au dépôt des observations lorsque la Commission ordonne une audience écrite pour l'adjudication des dépens. Les règles ont également été modifiées afin de clarifier les politiques de la Commission relatives à la diffusion et à l'enregistrement des instances. Les Règles de la Commission sont consultables sur le site Web de la Commission, à www.omb.gov.on.ca, ou sur Quicklaw. Elles peuvent aussi être obtenues auprès du Bureau de renseignements au public de la Commission.

SECTION 2 : RÉFORMES INTERNES À LA CAMO

Examen de l'organisation et des procédés

Au cours de l'exercice 2004-2005, un examen approfondi des procédés et de la structure organisationnelle de la CAMO a été entrepris. La Commission a mis en place un certain nombre de réformes de ses politiques et procédures dans l'objectif de rationaliser et d'améliorer le traitement de ses dossiers. L'équipe administrative de la CAMO a travaillé avec les membres de la Commission à l'élaboration et à la mise en œuvre de 12 nouveaux protocoles devant assurer le traitement efficace et rapide des dossiers, par exemple en repérant les dossiers importants ou en établissant des critères pour les conférences préparatoires à l'audience et les causes prioritaires.

La Commission a également entrepris de réviser sa structure organisationnelle afin d'améliorer l'inscription au rôle des audiences, la gestion des causes et la délivrance des décisions.

Évaluation des causes importantes et nomination des comités d'audition

La Commission a achevé l'examen de ses méthodes d'évaluation des causes et de nomination des comités d'audition. Des audiences sur des affaires de complexité variable sont tenues dans toute la province. Au cours de l'exercice 2004-2005, 196 causes ont été assignées à des comités de plusieurs membres, à part les audiences jointes.

Médiation

La CAMO intensifie continuellement sa capacité de médiation. Consciente de l'importance de la médiation, la Commission veille à ce que tous ses membres soient formés dans cette discipline. En 2004-2005, 16 membres de la Commission et membres du personnel ont participé à un programme de formation intensif en matière de médiation de quatre jours. Les membres de la CAMO ont continué à proposer aux parties la solution de la médiation durant le processus préparatoire à l'audience. Lorsque les parties choisissent volontairement le processus de

médiation, celui-ci se révèle efficace pour résoudre entièrement les différends ou réduire le nombre de questions en litige qui feront l'objet d'une audience. Durant l'exercice 2004-2005, la CAMO a organisé des séances de médiation pour 51 dossiers.

Conférences préparatoires à l'audience

La Commission a mis en œuvre des protocoles de conférence préparatoire à l'audience afin d'augmenter le recours aux conférences préparatoires à l'audience dans le cadre de la gestion des causes. La Commission a remarqué que ces conférences aidaient les parties à canaliser les questions en litige et à organiser les questions qui seront abordées à l'audience. Le recours à des conférences préparatoires à l'audience bien organisées permet souvent de réduire la durée totale des audiences ainsi que les coûts qu'engendre le processus d'audience pour les participants. En 2004-2005, des dates ont été fixées pour 240 conférences préparatoires à l'audience.

Formation des membres

La Commission, qui accorde une très grande importance à la formation de ses membres, a élaboré un programme de formation complet pour ses membres. Le comité d'éducation continue, un groupe de travail interne, qui se compose de trois vice-présidents, coordonne la formation des membres. Il supervise la formation des nouveaux membres et assume la responsabilité de la coordination des ateliers tenus lors des réunions mensuelles de la Commission. C'est également lui qui a coordonné la séance de formation annuelle intensive, de trois jours, qui a eu lieu en novembre 2004, et mis en œuvre un système de mentorat pour tous les nouveaux membres nommés à la Commission.

Les membres de la Commission soutiennent activement la Society of Ontario Adjudicators and Regulators, et participent à ses programmes de formation et à sa Conference of Ontario Boards and Agencies (COBA), qui se tient chaque année. On retrouve des membres de la Commission au Conseil des tribunaux administratifs canadiens (CTAC) et à son comité de direction, ainsi que dans d'autres programmes éducatifs externes.

Participation du public

Dans le cadre de son examen et de sa réforme interne, la Commission s'est penchée sur la façon dont elle pouvait faciliter la participation du public aux affaires dont elle est saisie. La Commission veut s'assurer que le public a facilement et rapidement accès à des renseignements exacts.

Afin d'aider les intervenants à mieux comprendre son fonctionnement, la CAMO a préparé une série de documents d'information, dont le guide révisé de la CAMO, un dépliant sur les appels et huit feuilles de renseignements contenant des renseignements détaillés sur les procédures préparatoires à l'audience, les séances de médiation, les motions, les ajournements, les assignations de témoins, les dépens et les révisions de décisions. Les documents ont été distribués aux bureaux municipaux et aux centres d'information du gouvernement à travers la province. Ils peuvent également être obtenus au bureau de la CAMO et sur le site Web de la Commission.

Par ailleurs, un nouveau système de téléphone a été mis en œuvre en 2004. Ce système communique au public des informations après les heures de bureau et achemine plus efficacement les appels vers le service concerné.

Autres réformes

Outre les réformes décrites ci-dessus, des groupes de travail ont été établis afin d'examiner et de peaufiner les outils mis à la disposition des membres de la Commission, comme par exemple la technologie, les manuels et les documents communs. Un manuel portant sur les ordonnances de la CAMO a été approuvé, et un projet visant à améliorer la structure documentaire des décisions de la CAMO est en cours.

Il est important que la CAMO rende ses décisions dans un délai raisonnable. En 2004-2005, plus de 70 pour cent des décisions ont été rendues dans les 30 jours suivant l'audience, et 94 pour cent ont été rendues dans un délai de 90 jours.

La CAMO est résolue à servir de forum où les principes d'équité, de qualité et d'uniformité guident le règlement des litiges en matière de planification communautaire, et à continuer à améliorer sans cesse ses pratiques.

SECTION 3 : ACTIVITÉS 2004-2005

Gestion des cas

Les planificateurs et adjoints en planification de la CAMO sont divisés en deux équipes : l'équipe de la région de l'Est et l'équipe de la région de l'Ouest. Chaque équipe est responsable des causes dans sa région. Cette structure offre aux clients de la Commission un point de contact stable. La répartition de la charge de travail selon les régions permet également aux chefs et au personnel d'acquérir une certaine expertise locale, de suivre les activités au niveau local et d'avoir une idée des affaires qui finiront devant la Commission.

En 2004-2005, la CAMO a poursuivi ses efforts en vue de réduire le délai écoulé entre la réception d'un appel et son règlement. Les planificateurs et les adjoints en planification, de concert avec les parties, ont examiné soigneusement chaque dossier et déterminer les questions en litige, tout en rappelant aux parties les divers délais prévus par la loi ainsi que les pratiques et procédures de la Commission. La Commission continue de repérer les dossiers qui auraient une chance de se régler par la voie de la médiation ou du processus de conférence préparatoire à l'audience, dans l'intention d'accélérer le règlement de l'affaire.

Le public a eu davantage recours aux services de la Commission cette année que les années précédentes. Face à la demande accrue, il a fallu augmenter les heures de travail pour gérer la charge de travail à l'extérieur des salles d'audience, surtout pour ce qui est du nombre de demandes de renseignements au sujet des processus et procédures de la Commission.

Entrée des dossiers

Au cours de l'exercice 2004-2005, le nombre d'appels et de demandes reçus par la Commission a légèrement diminué, comme l'indique le tableau 1. Bien qu'une augmentation générale soit visible pour la plupart des types de dossier, le nombre d'appels et de demandes reçues touchant aux plans officiels a considérablement baissé, en partie à cause du volume élevé d'appels reçus durant l'exercice financier 2003-2004 relativement aux plans officiels de la ville d'Ottawa et de la ville de Toronto.

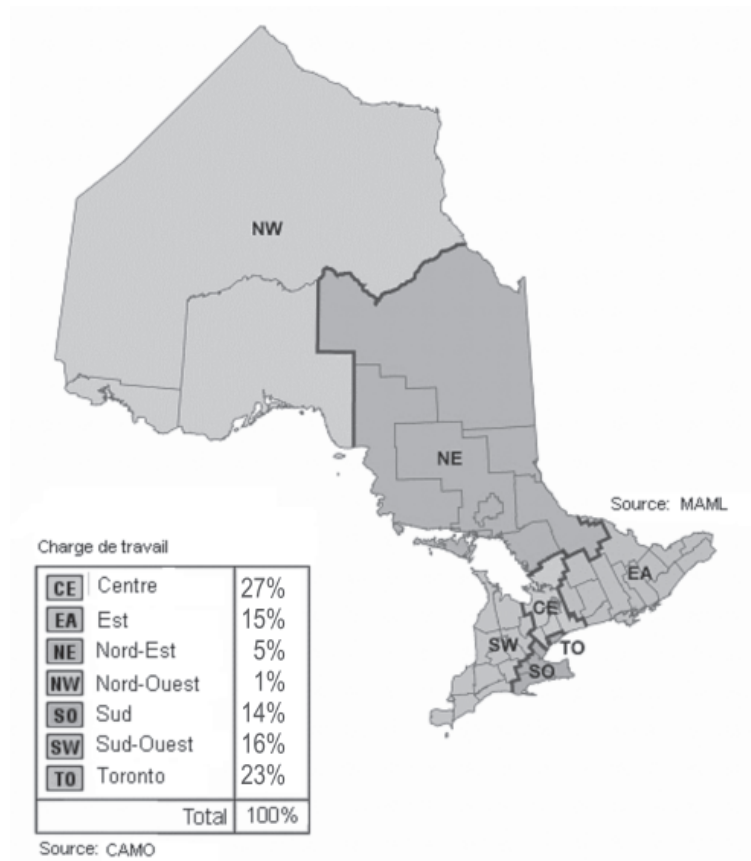
Tableau 1 : Types de dossier reçus par la CAMO

Dossiers reçus par type (Appels et demandes)	2001 – 2002	2002 – 2003	2003 – 2004	2004 – 2005
Dérogations mineures	549	653	636	660
Autorisations	323	360	311	311
Règlements de zonage	273	293	276	282
Plans officiels	194	223	478	239
Refus de zonage ou inaction	166	192	183	148
Plans de lotissement	143	93	83	108
Structure municipale (comprend les plans d'implantation)	87	139	133	147
Redevances d'aménagement	49	7	28	91
Indemnisation foncière	27	14	12	34
Dépenses d'immobilisation	24	14	12	19
Audiences fusionnées	0	1	5	4
TOTAL	1 835	1 989	2 157	2 119

Distribution de la charge de travail

Habituellement, la majorité des dossiers de la Commission provient de la ville de Toronto et des régions de Durham, Halton, Peel et York. Au cours de l'exercice financier 2004-2005, cette tendance s'est confirmée, 23 pour cent des dossiers de la Commission provenant de la ville de Toronto à elle seule. D'une façon générale, on explique cette tendance par le volume plus élevé de demandes d'aménagement qui sont soumises dans les grands centres urbains de la province. La distribution provinciale des appels et demandes reçus en Ontario, au cours de l'exercice financier 2004-2005, était la suivante :

Figure 1 : Distribution de la charge de travail de la CAMO pour 2004-2005



Audiences

La Commission des affaires municipales de l'Ontario a fixé 2 384 audiences au cours de l'exercice financier 2004-2005, soit une augmentation de 3,6 pour cent du nombre d'audiences inscrites au rôle d'audiences par rapport à l'exercice précédent. Sur les 2 384 dossiers inscrits au rôle d'audiences, 1 744 ont fait l'objet d'une audience, soit légèrement plus que l'exercice précédent.

La CAMO est bien consciente des coûts associés à ses procédures et instances. Aussi bien le personnel administratif que les membres prennent le soin de confirmer que toutes les audiences sont réellement nécessaires et fixées à des dates convenables pour les parties. La CAMO rationalise les dossiers qui lui sont soumis et laisse aux parties le choix de tenter de régler leur litige par le biais des méthodes extrajudiciaires de règlement des conflits.

Technologie de l'information et prestation électronique des services

La Commission recourt à diverses technologies aussi bien pour le traitement de ses dossiers que pour la communication de renseignements au public.

Chaque année, la Commission améliore son Système de gestion des cas afin d'intégrer les changements aux pratiques de travail et de perfectionner sa fonctionnalité. Le Système de

gestion des cas sert à traiter les demandes et appels et à suivre le parcours des dossiers. Une version distincte du Système a été élaborée et mise en œuvre à l'attention des membres.

Cette année, la Commission a remanié son site Web afin d'y incorporer les dernières normes en matière d'accessibilité sur Internet. Elle met régulièrement à jour ses pages de services électroniques, dont les options « E-Statut » et « Décisions électroniques », sur son site Web. À la suite de ces initiatives, les services électroniques représentent plus de 20 pour cent des visites sur le site Web de la CAMO.

La fonction E-Statut offre au public des renseignements au sujet de l'avancement des dossiers actifs. Ces renseignements, dont la date, l'heure et l'endroit des audiences inscrites au rôle, sont consultables par une recherche par nom de dossier ou pour tous les dossiers concernant une municipalité donnée. La fonction E-Statut fournit des informations en temps réel pour assurer que le site de la CAMO contient les renseignements les plus récents. Plusieurs milliers d'utilisateurs consultent E-Statut chaque mois.

L'option « Décisions électroniques » offre au public la possibilité de faire des recherches, de visualiser des décisions et d'imprimer des copies des décisions de la Commission. Presque 6 000 décisions sont consultables en ligne et chaque mois, les utilisateurs du site effectuent près de 2 000 recherches.

Un formulaire de commentaires en ligne permet au public de communiquer ses commentaires directement à la CAMO par le biais de son site. Grâce à ce formulaire, les membres du public peuvent faire parvenir à la Commission leurs questions, préoccupations ou suggestions par courrier électronique.

Consultation avec les intervenants

La Commission des affaires municipales de l'Ontario profite de chaque occasion pour maintenir sa tradition de coopération avec ses intervenants. Au cours de l'exercice, les membres ont participé à des conférences, des séances éducatives, et des exposés avec des intervenants de la Commission, dont le Barreau du Haut-Canada, l'Ontario Association of Committee of Adjustment and Consent Authorities, l'Association du Barreau de l'Ontario – section du droit municipal, l'Institut des planificateurs professionnels de l'Ontario, la Greater Windsor Home Builders Association, l'Université Western Ontario, et le collège Conestoga.

Membres de la CAMO

Le lieutenant-gouverneur en conseil nomme les membres pour un mandat de trois ans. Les membres de la CAMO sont des professionnels provenant de différentes régions de la province et de divers secteurs : avocats, anciens représentants élus, ingénieurs, arpenteurs, planificateurs et administrateurs publics. Un certain nombre de membres de la Commission sont conjointement nommés à la Commission de révision de l'évaluation foncière, et la présidente de la CAMO est également nommée à la Commission de négociation.

Pour de plus amples renseignements sur la nomination des membres, veuillez visiter le site Web du Secrétariat des nominations, à www.pas.gov.on.ca.

Voici la liste des membres actifs de la CAMO, en fonction du 1er avril 2004 au 31 mars 2005 :

Présidente

HUBBARD, Marie†

Vice-présidents

EGER, Marilyn F.
OWEN, Robert D. M. *
CAMPBELL, Susan B. *

O'BRIEN, James
LEE, S. Wilson
SEABORN, Jan de P. *

Membres de la CAMO

AKER, John R.	CHEE-HING, Jason
ATCHESON, J. Peter	CULHAM, David J.
BEACH, Calvin A. **	DENZEZ, Marc
BECCAREA, Robert A.	DRURY, Robert E
BOXMA, J. Robert	FARRELL, Frederic G.
FLINT, Joanne	O'CONNOR, Gary
GRANGER, Donald R.	PENDERGRAST, Eudora
JACKSON, Norman C.	ROGERS, Susan D
KATARY, Narasim	ROSSI, Reid
KRUSHELNICKI, Bruce W. **	SMOUT, Jennifer A.
MAKUCH, Richard	SNIEZEK, Joseph E.
MILLS, James R. **	STOCKTON, Malcolm

Note : † indique la présidente de la CAMO et de la CN.

* Indique les membres qui ont été conjointement nommés à la CRÉF au 1er avril 2004.

** indique les membres qui ne travaillent plus à la CAMO le 31 mars 2005.

PARTIE II : COMMISSION DE NÉGOCIATION

SECTION 1 : APERÇU DE LA CN

Objet de la CN

La Commission de négociation (CN) est un tribunal informel qui négocie des règlements d'indemnisation dans des cas d'expropriation. La CN n'entre en jeu que si les autres moyens de règlement des questions en litige ont échoué. Des réunions entre les parties expropriées et les représentants des autorités sont organisées dans tout l'Ontario, sans aucun frais pour les parties. La Commission examine tous les documents écrits produits par les parties ainsi que leurs observations.

En recourant à la médiation, la Commission tente de rapprocher les parties pour arriver à une entente sur l'indemnisation appropriée selon les circonstances. Ne détenant pas le pouvoir d'imposer un règlement, la Commission rend un avis sur la manière de conclure une entente d'indemnisation juste, lorsqu'elle détient suffisamment de renseignements.

En vertu du paragraphe 27 (5) de la *Loi sur l'expropriation*, les membres de la CN doivent visiter le bien-fonds en cause avant ou pendant l'audience. Grâce à ses médiateurs chevronnés, la CN a réussi à atteindre un taux élevé de règlement des affaires portées devant elle. Si aucun règlement n'est conclu, les parties ont la possibilité d'interjeter appel devant la Commission des affaires municipales de l'Ontario.

Histoire et compétence

La Commission de négociation a été créée en vertu de l'*Expropriations Procedures Act 1962/63*. Cette loi, entrée en vigueur le 1er janvier 1964, faisait suite à l'une des recommandations contenues dans le rapport du comité spécial sur l'expropriation foncière. À la suite d'études ultérieures sur l'indemnisation et les procédures connexes, dont les rapports de la Commission de réforme du droit de l'Ontario, la *Loi sur l'expropriation* est entrée en vigueur le 1er janvier 1970. Cette loi établissait l'Office d'indemnisation foncière, constituant un tribunal unique qui détenait la capacité de prendre des décisions uniformes. Par la suite, les fonctions de l'Office d'indemnisation foncière ont été transférées à la Commission des affaires municipales de l'Ontario.

SECTION 2 : ACTIVITÉS 2004-2005

Demandes d'intervention de la CN

Tableau 1 : Réunions demandées et tenues du 1er avril 2004 au 31 mars 2005

	AVR	MAI	JUIN	JUIL	AOÛT	SEPT	OCT	NOV	DÉC	JANV	FÉVR	MARS	TOTAL
Demandes reçues	2	5	2	2	8	2	1	1	0	4	7	3	37
Réunions tenues	2	3	1	0	5	2	2	2	1	1	2	2	23

Au cours de l'exercice 2004-2005, la CN a réglé 15 dossiers par la voie de la médiation.

Membres

Le lieutenant-gouverneur en conseil nomme des membres à temps partiel pour un mandat de trois ans. Les membres se déplacent à travers la province pour tenir des audiences et visiter les biens-fonds. Pour de plus amples renseignements sur la nomination des membres, veuillez visiter le site Web du Secrétariat des nominations, à www.pas.gov.on.ca.

Présidente

HUBBARD, Marie

Membres de la CN

BOYAK, Mark
PHILLIPS, Esther E.
SIMMONS, Lawrence John

MILNE, John E.
MOWAT, Warren
SWAYZE, Gordon W.

PARTIE III : SOMMAIRE FINANCIER COMBINÉ 2004-2005 : CAMO et CN

SECTION 1 : SOMMAIRE FINANCIER

En vertu de la compétence conférée à l'article 100 de la *Loi sur la Commission des affaires municipales de l'Ontario*, des droits de dépôt ont été établis pour chaque demande ou appel déposé à la CAMO. Les droits standard s'élèvent à 125 \$.

Les recettes obtenues aux termes de l'article 99 de la Loi sont déclarées sous la rubrique « Divers ». Il peut s'agir notamment de frais exigés pour des publications, des copies de documents, des cartes ou des plans, et tous les certificats délivrés en vertu de la loi. Les droits perçus par la CAMO sont remis au ministre des Finances.

Droits perçus

Veuillez noter que la Commission de négociation n'exige pas de droits pour ses services. Les recettes ci-dessous sont générées uniquement par les services de la Commission des affaires municipales de l'Ontario.

Tableau 1 : Droits perçus

	EXERCICE FINANCIER (1er avril – 31 mars)		
	2002-2003 (\$)	2003-2004 (\$)	2004-2005 (\$)
DEMANDE, APPEL OU DROITS DE RENOUVELLEMENT			
Dépenses d'immobilisations	1 875	0,00	0,00
Affaires liées à la <i>Loi sur l'aménagement du territoire</i>	296 201,63	292 702,90	313 589,00
Redevances d'aménagement	1 000	0,00	0,00
Divers	3 029,37	1 876,42	864
TOTAL	302 106	294 579,32	314 453,00

SOURCE : COMPTES PUBLICS

Dépenses réelles

Tableau 2 : Dépenses de la CAMO et de la CN

POSTE	EXERCICE FINANCIER (1er avril – 31 mars)		
	2002-2003 (\$)	2003-2004 (\$)	2004-2005 (\$)
Salaire et rémunération	4 426 800	4 699 462	4 829 190
Avantages sociaux des employés	854 390	527 979	572 660
Transport et communications	671 427	595 645	732 445
Services	626 675	834 915	409 083
Fournitures et matériel	113 248	91 273	109 681
Paiements de transfert	NIL	NIL	NIL
TOTAL	6 692 540	6 749 274	6 653 059

Attribution

Les budgets de la Commission des affaires municipales de l'Ontario et de la Commission de négociation sont attribués selon les *estimations du ministère du Procureur général*, chaque exercice financier.